



Saint-André 24, rue du Château 7500 TOURNAI
Ecole maternelle et primaire
069 22 52 04



Association de parents de l'école fondamentale St-André Règlement d'Ordre Intérieur

A. Objet, dénomination et durée

Sous la dénomination « Association de Parents de l'école fondamentale Saint-André » est instituée entre les comparants au présent acte une association de fait.

L'association a pour but d'aider les parents d'élèves à assumer leur devoir d'éducation en collaborant avec l'école pour le plus grand épanouissement de chacun des enfants.

Dans ce but, l'association s'efforcera de promouvoir l'information et la formation permanente des parents, de représenter démocratiquement les parents dans toutes les instances où les intérêts éducatifs des enfants sont en jeu, de promouvoir la collaboration entre les parents, l'école et les autres instances éducatives. Toutes les propositions et activités se feront dans le respect du projet éducatif de l'école.

L'association est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute en tout temps par une assemblée générale.

B. Membres

Sont de plein droit membres de l'association de parents, tous les parents ou tuteurs qui ont la charge effective d'un enfant inscrit dans l'école.

Il n'y a pas de membre cotisant.

L'assemblée générale des parents peut être convoquée par le (la) Président(e) au nom du comité ou à la demande écrite d'un dixième des membres.

Seuls les membres de l'association y ont droit de vote.

C. Comité de l'AP

Le comité de parents est l'organe représentatif de l'AP. Il comprend les membres du bureau, et les parents actifs au sein de l'école. Il comprend aussi les parents élus au conseil de participation, ainsi que tout autre membre dont il souhaite s'adjoindre la collaboration. Tous doivent être membres de l'AP.

Le comité désigne en son sein au moins un président, un secrétaire, éventuellement un trésorier. C'est ce qu'on dénomme « le bureau ». La mission de ce dernier consiste à préparer les réunions du comité, à exécuter les décisions prises et à représenter l'AP chaque fois que la nécessité s'en fait sentir.

Le bureau est constitué de :

- Président : Sébastien GUARIN
- Vice-présidente : Emilie SEMET
- Trésorier : Marie-Laure JOURNE
- Secrétaire : Stéphane LEROY

Les fonctions suivantes sont attribuées :

- Rédactrice : Donatienne LEFEBVRE
- Secrétaire suppléant : Didier LEMAIRE
- Représentantes au Conseil de Participation : Anne TOMSON, Elise BRENNET, Laëticia BRAEM et Marie-Laure JOURNE. Ces représentantes s'organiseront entre elles afin que trois soient chaque fois présentes lors des réunions du Conseil.

La constitution ou le renouvellement du comité de parents est précédé d'un appel général aux candidatures. Elle est soumise à l'approbation de l'assemblée générale de l'association, qui procédera par élection. Le nombre de membres du comité ne sera pas inférieur à trois.

Les membres du comité sont élus pour deux ans, soit pour les années scolaires 2015-2016 et 2016-2017. Les membres sortants sont rééligibles pour autant qu'ils aient un enfant inscrit dans l'école.

Le comité de parents se réunit sur convocation écrite du président, au moins 3 fois par an et chaque fois que deux membres le demandent. En cas de carence du président, le comité peut être convoqué à l'initiative conjointe d'au moins un quart des membres avec un minimum de trois membres du comité. Les convocations mentionnent l'ordre du jour.

Dans la préoccupation du bien commun et le souci du respect des personnes, le comité de parents peut exclure un membre qui aurait porté un préjudice grave à l'association.

Toutes les décisions du comité sont prises à la majorité simple, excepté toutefois l'exclusion d'un membre qui requiert une majorité des 3/4 des voix émises. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.

Le comité de parents peut inviter à ses réunions ainsi qu'aux autres activités de l'association, des membres du personnel enseignant, de la direction de l'école, du pouvoir organisateur, du clergé ainsi que toute autre personne dont il souhaite la collaboration.

Toute personne invitée siège avec voix consultative.

Le comité de parents est constitué de :

- Sébastien GUARIN (Président)
- Emilie SEMET
- Marie-Laure JOURNE
- Stéphane LEROY
- Donatienne LEFEBVRE
- Didier LEMAIRE
- Des parents membres du conseil de participation :
 - o Anne TOMSON
 - o Elise BRENNET
 - o Laëticia BRAEM

D. Missions et clause particulière

Dans le décret de la Communauté française sur les associations de parents, une association des parents a notamment pour missions :

- d'organiser, conjointement avec la direction de l'établissement, une assemblée générale de parents, au moins une fois par an. La première doit être organisée avant le 1^{er} novembre de l'année scolaire.
- d'organiser des réunions de parents afin de débattre notamment des questions soulevées au Conseil de Participation,
- d'assurer la circulation de l'information entre les parents d'élèves de l'établissement et leurs éventuels organes représentatifs,
- de susciter la participation active de tous les parents d'élèves de l'établissement en vue de leur permettre de jouer pleinement un rôle actif et responsable au sein de l'établissement scolaire de leurs enfants.

L'AP n'intervient d'aucune manière sur le contenu pédagogique et méthodologique de l'école.

D. Gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement sont couverts par une comptabilité claire, rédigée par la trésorière.

Ce compte est alimenté, entre autres, par des bénéfices de manifestations, par des subsides ou par des legs ou des dons.

L'AP ne possède pas de compte bancaire. La totalité de l'argent récolté lors des manifestations organisées par l'AP est versé sur le compte de l'ASBL AMIS DE St-ANDRE.

Le trésorier présente le rapport financier au cours de l'assemblée générale. À la fin de son mandat il fait état de sa gestion et transmet tous les documents utiles à son successeur ou à défaut au président de l'AP.

En cas de dissolution de l'association, le patrimoine sera intégralement versé au profit de l'ASBL Amis de Saint-André.

Les anciens membres n'ont aucun droit sur l'avoir social.

E. Modifications

Le présent règlement d'ordre intérieur ne peut être modifié que par une assemblée générale de l'AP à laquelle tous les membres auront été invités par écrit ; toute modification doit obtenir l'accord d'au moins 2/3 des membres présents.

Le présent règlement d'ordre intérieur entre en vigueur une fois approuvé lors de la réunion du 8 septembre 2015.

Fait à Tournai, le 8 septembre 2015